

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

DBT

Société anonyme au capital de 524.625 euros
Siège social : Parc Horizon, 62117 Brebières
379 365 208 R.C.S. Arras
N°INSEE: 379 365 208 00030

Avis préalable à l'assemblée générale

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire le **mardi 19 décembre 2017 à 10h00**, au siège social situé Parc Horizon - 62117 Brebières, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration, incluant le rapport sur le groupe et présentation par le Conseil d'Administration des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2017,
- Présentation des rapports complémentaires du Conseil d'Administration établis en application de l'article R 225-116 du Code de commerce et des rapports du Commissaire aux comptes,
- Présentation des rapports du Commissaire aux comptes,

Décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2017,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2017,
- Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Ratification de la nomination de deux administrateurs,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

Résolutions proposées

Première résolution (*Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017*)- L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés le 30 juin 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans les comptes susvisés et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale, statuant sur le rapport du Conseil d'Administration, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, prend acte qu'il n'existe aucune dépense ni charge non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés au titre de l'article 39-4 de ce code.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus au Président et aux Administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2017*) - L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2017 établis de manière conventionnelle, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans les comptes consolidés susvisés et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2017*) - L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de reporter à nouveau la perte nette de l'exercice clos le 30 juin 2017, s'élevant à 658 385 euros.

Conformément aux dispositions légales (article 243 bis du code général des impôts), il est rappelé qu'il n'a été distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

Quatrième résolution (*Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*)- L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les termes dudit rapport.

Cinquième résolution (*Ratification de la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Philippe SERENON*)- L'assemblée générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 25 avril 2017, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Philippe SERENON, demeurant 7 Villa de Fontenay 75019 Paris, en remplacement de Monsieur Olivier DELASSUS, démissionnaire.